

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-001**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

### **EAU POTABLE : CONVENTION DE COMPETENCE DELEGUEE ET CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC LES COMMUNES DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE ET DE MEASNES**

ANNEXE LIEE : 2 CONVENTIONS

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs**

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames**

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROSSEAU

#### **EXCUSÉS (2) : Messieurs**

APPERE Roger et MOREAU Adrien

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 22       | 25      | 25       | 25   | 0      |

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le projet des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes de créer un syndicat avec Nouzerolles, pour gérer cette compétence,

Vu le refus de Madame la Préfète,

Vu le recours de cette décision auprès du tribunal administratif et dans l'attente du jugement,

Vu la délibération de principe n°2024-063 TER en date du 18 décembre 2024, proposant une convention de délégation de compétence aux communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes,

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes souhaitent créer un syndicat pour la gestion de cette compétence qui n'a pas été accepté par Madame la Préfète. Les deux communes ont fait appel de cette décision, qui est à l'étude au Tribunal administratif.

Dans l'attente de cette décision, une convention est établie pour permettre la continuité de ce service dans les meilleures conditions, à savoir : la délégation aux communes de l'ensemble des tâches déléguables.

Un projet de conventions a été préparé en amont et validé par la commission « eau » du 23 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Ce projet est constitué d'une convention de compétence déléguée avec chacune des communes, et une convention de mandatement afin de permettre la facturation par les communes, également avec chaque commune.

A la demande des deux communes, le Conseil communautaire accorde le fait d'établir des conventions tripartites comprenant les deux communes concernant la compétence « eau ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de compétence déléguée et de mandatement avec les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes,

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance  
Jean-François GÉNEVOIS



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le